

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 7 juin 2001
T:\DIRCVC\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0108.doc
REJ/rf

Procédure de consultation relative au projet de révision totale de la loi sur les douanes (LD)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 15 janvier de cette année à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, et dans la mesure où cette réglementation touche des secteurs très précis de notre économie, nous nous concentrerons sur **des remarques et considérations générales** relatives à ce projet. Nous laissons ainsi le soin aux associations de branche concernées de formuler les considérations plus techniques et plus spécifiques à leurs situations. Nous avons en revanche pris connaissance de **la position formulée par le Cargo Forum Suisse, position que nous partageons dans ses grandes lignes.**

Pour notre part, **nous saluons cette révision, attendue depuis de nombreuses années**, d'un texte souvent jugé trop détaillé et formaliste et vieux de plus de septante-cinq ans. Nous apprécions les objectifs développés pour cette nouvelle loi qui sont : un rapprochement de notre droit douanier avec celui de l'Union européenne (UE) et une prise en considération des changements économiques, sociaux et juridiques intervenus depuis son entrée en vigueur en 1925. Nous relevons également que la nouvelle loi vise à permettre à l'administration des douanes d'exécuter ses tâches actuelles d'une manière moderne en partenariat avec ses clients et les prestataires de service. Nous estimons qu'un tel changement de mentalité, une fois traduit dans les faits, ne pourra que **servir au mieux l'économie de notre pays** en général, mais plus spécifiquement les entreprises en relation avec l'étranger, qui représentent une part non négligeable de celle-ci.

Nous souhaitons toutefois revenir sur certains thèmes évoqués qui méritent quelques commentaires :

Tout d'abord, même si le commentaire signale que la nouvelle loi sur les douanes s'appuie sur le **code douanier de l'UE**, de nombreux points de celui-ci, avantageux pour les futurs partenaires de la douane, n'ont pas été repris. De même, certaines particularités helvétiques ont été supprimées, alors même qu'elles étaient plus favorables que le droit douanier européen en la matière.

Ensuite, concernant la **responsabilité solidaire du déclarant**, nous ne comprenons pas la position de l'Administration des douanes qui pratique deux régimes différents, s'agissant de la TVA et des droits de douanes, envers les acteurs de cette branche. Dans la mesure où le fisc est prêt à accepter l'aide de son partenaire (en l'occurrence le déclarant en douane) lors de l'annonce et lors de l'encaissement, il ne nous paraît **pas acceptable qu'il lui laisse la totalité du risque de ducroire**, au contraire de ce que prévoit la loi sur la TVA, entrée en vigueur au début de cette année.

De plus, le projet prévoit que jusqu'à un tiers des amendes encaissées passent directement dans la caisse de prévoyance des fonctionnaires des douanes. Une telle norme est **anachronique** à l'heure d'un accord de gestion partenarial. **On ne saurait admettre qu'un fonctionnaire puisse tirer un profit, même indirect, lorsqu'il verbalise ou, simplement, applique strictement la législation en vigueur.**

De surcroît, le projet prévoit l'**application de délais de durées différentes** pour les corrections et les impositions a posteriori. En effet, l'administration des douanes peut attendre une année pour procéder à une telle imposition, alors que l'obligé doit réagir dans les 60 jours, parfois même dans les 30 jours. Nous nous interrogeons sur le bien-fondé de cette différence, estimant que **des délais égaux pour les deux parties reflèteraient mieux la notion de partenariat telle que voulue par le projet.**

De même, il nous paraît **extrêmement dommageable**, pour la survie à terme des ports francs, d'instaurer une **obligation de tenir un inventaire**. Il a été prouvé que cette particularité helvétique que sont les entrepôts francs jouit d'un intérêt économique non négligeable depuis fort longtemps. Dans la mesure où ceux-ci ont toujours collaboré efficacement avec l'administration des douanes, comme dans l'affaire des diamants de guerre récemment, nous ne comprenons pas cette volonté. De plus, nous estimons que cette pratique générera plus de frais administratifs, entre l'établissement de l'inventaire lui-même et les contrôles qui en découleront, que de recettes dues à d'improbables mises à jour de trafic douteux qu'elle aura permis.

Enfin, nous constatons que le passage des **droits perçus au poids** aux **droits perçus ad valorem** n'est pas prévu dans le présent projet. Nous regrettons que ce point précis ait été rejeté sous prétexte de considérations techniques. Nous pensons que cette alternative devrait être examinée, même si la méthode pose quelques problèmes d'évaluation. Les améliorations potentielles qu'un tel système implique méritent d'être explorées, voire exploitées le cas échéant.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur